

**SITUATION DE LA ROUMANIE EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	-	30/4/65	30/5/65
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	-	14/7/21	14/7/21
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	29/12/69 <sup>1</sup>	-	29/12/69
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	30/9/77 <sup>1</sup>	-	16/9/99
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	29/5/95 <sup>2</sup>	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	1/10/98 <sup>2</sup>	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		31/5/66	31/5/66
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		31/5/66	31/5/66
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		31/5/66	31/5/66
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		31/5/66	31/5/66
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		31/5/66	11/9/75
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		10/11/71	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		6/9/74	19/12/74
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		19/8/75	15/2/80
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		24/8/78	17/8/99
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		29/8/96	20/6/97
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		27/7/98	1/10/98
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		5/5/93	18/4/05
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		5/5/93	28/11/02

**SITUATION DE LA ROUMANIE EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		14/8/09	-
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		14/8/09	-
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		9/3/18	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		9/3/18	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48		26/10/94	24/1/95
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	-	-	-
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	-	-	-
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	12/10/29	8/7/31	13/2/33
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	28/9/55	3/12/58	1/8/63
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61		21/4/65	20/7/65
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	-	-	-
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	-	-	-
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	-	-	-
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	18/11/99	20/3/01	4/11/03
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	-	15/2/74	16/5/74 <sup>3</sup>

**SITUATION DE LA ROUMANIE EN CE QUI CONCERNE  
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	13/12/19	17/5/22	1/7/22
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	13/10/71	10/7/72	9/8/72 <sup>4</sup>
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	10/7/72	15/8/75	14/9/75 <sup>5</sup>
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	24/2/88	3/9/98	3/10/98
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	-	21/9/98 <sup>6</sup>	20/11/98
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	5/7/16	22/6/18	1/8/18
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	5/7/16	22/6/18	1/8/18
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	30/3/18 <sup>7</sup>	1/7/18
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	30/3/18 <sup>8</sup>	1/7/18
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		15/9/70	15/9/70

\* Pas en vigueur

**NOTES**

- 1 Sans réserve d'acceptation.
- 2 Sous réserve d'acceptation.
- 3 Réserve: Le Gouvernement de la Roumanie ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention de Tokyo.
- 4 Réserve: Le Gouvernement de la Roumanie ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention de La Haye.
- 5 Réserve: Le Gouvernement de la Roumanie ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention de Montréal.
- 6 Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, la Roumanie n'est pas un État producteur.
- 7 Au moment de l'adhésion, la Roumanie a formulé des déclarations en vertu des articles 39(1) et 54(2).
- 8 Au moment de l'adhésion, la Roumanie a formulé une déclaration en vertu de l'article XXX, paragraphe 1.